Copie Conforme
à l'Original

MUTUELLE DE PREVOYANCE SOCIALE DES CHEMINOTS

Société mutualiste régie par le dahir n° 1-57-187 du 12 novembre 1963
Siège social : Rabat (Agdal) – 8 bis, rue Abderrahmane El Ghafiki

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 27 SEPTEMBRE 2001

SECTEUR MUTUALISTE COMPLEMENTAIRE
DE LA CAISSE DE PREVOYANCE
DE L'OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER

Société mutualiste régie par le dahir n° 1-57-187 du 12 novembre 1963
Siège social : Rabat (Agdal) – 8 bis, rue Abderrahmane El Ghafiki

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DU 27 SEPTEMBRE 2001

L'an deux mille un et le vingt-sept septembre à neuf heures, les délégués des membres participants de la société mutualiste dite "SECTEUR MUTUALISTE COMPLEMENTAIRE DE LA CAISSE DE PREVOYANCE DE L'OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER", dont le siège social est à Rabat (Agdal) - 8 bis, rue Abderrahmane El Ghafiki, se sont réunis dans les locaux de la Direction Générale de l'OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER à Rabat (Agdal) – rue Abderrahmane El Ghafiki en assemblée générale, sur la convocation qui leur en a été faite par le Président du Comité de Gestion de la Caisse de Prévoyance des Chemins de Fer Marocains, par lettre recommandée mains.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par les délégués titulaires ou suppléants des membres participants présents à l'Assemblée.

L'Assemblée procède à la constitution d'un Bureau chargé exclusivement de la tenue de la présente Assemblée :

- Monsieur Mohammed OULAHYANE

est désigné pour présider l'Assemblée.

Est désigné comme Secrétaire Monsieur Ahmed MOUMEN.

La feuille de présence arrêtée et certifiée exacte par le Bureau ainsi constitué, fait apparaître la présence de **15** délégués titulaires et de **01** délégué suppléant des membres participants de la société mutualiste.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant **16** délégués des membres participants, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président met ensuite à la disposition de l'Assemblée :

1°) un exemplaire de la lettre de convocation des délégués et la feuille d'accusés de réception.

2°) la feuille de présence de l'Assemblée, annexée au présent procès-verbal.

3°) le projet de Statut refondu de la société.

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

- Adoption du statut,
- Election du Conseil d'Administration,
- Election de la Commission de Contrôle,
- Divers.

Monsieur le Président prononce un discours d'ouverture (dont le texte est annexé au présent procès-verbal) , relatant l'historique de la Mutuelle et présentant la situation financière bénéficiaire de la société.

Il rappelle à l'Assemblée qu'afin d'effectuer une régularisation juridique de la mutuelle de l'OFFICE NATIONALE DES CHEMINS DE FER - ONCF, la Direction de l'ONCF a, depuis plusieurs mois, produit tous les efforts nécessaires et entrepris toutes les démarches utiles à la mise en conformité de cette mutuelle avec la législation en vigueur.

Pour atteindre cet objectif en toute légalité et transparence, des élections furent organisées en application de l'article 10 du dahir n°1-57-187 du 12 novembre 1963 portant statut de la mutualité afin d'élire parmi les membres cotisants, des représentants délégués devant siéger aux diverses assemblées de la Mutuelle.

Ces élections ont permis d'élire dix-sept délégués titulaires et dix-sept délégués suppléants de l'ensemble des membres participants.

Monsieur le Président rappelle ensuite les motivations qui le conduisent à proposer aujourd'hui un projet de statut refondu d'une mutuelle capable de prendre en charge de façon légale et transparente la gestion de deux secteurs autonomes devant servir des prestations sociales à l'ensemble du personnel de l'Office.

Il précise en outre qu'il y a lieu de modifier le statut de la Mutuelle régi par le dahir n° 1-57-187 du 12 novembre 1963 portant statut de la mutualité ayant fait l'objet de l'approbation conjointe du Ministre chargé de l'emploi et du Ministre chargé des Finances par Arrêté N° 689-90 du 02 janvier 1987 paru au Bulletin Officiel N° 4055 du 18 juillet 1990 , en respectant les dispositions obligatoires figurant dans l'arrêté n° 359-67 du 29 mai 1967 portant établissement des statuts-type des sociétés mutualistes et il soumet à l'approbation de l'Assemblée ledit projet de statut refondu.

Tous les délégués déclarant avoir pris connaissance du projet de statut refondu, le Président décide d'ouvrir un débat.

Les Statuts sont soumis à l'Assemblée Générale article par article et il est procédé aux modifications suivantes :

L'article 8 est désormais rédigé comme suit :

« Adhèrent obligatoirement à la société, les personnes qui , d'une part, remplissent l'une des conditions suivantes :

1°/ - Etre agent du cadre permanent de l'ONCF.

2°/ - Etre ancien agent du cadre permanent ONCF, titulaire d'une pension, rente ou allocation de retraite d'ancienneté ou de réforme, servie par l'ONCF.

3°/ - Etre veuve d'agent du cadre permanent ONCF, n'appartenant pas elle-même à ce cadre, titulaire d'une pension, rente ou allocation de réversion à la suite du décès d'un agent en activité de service ou d'un ancien agent bénéficiant d'une pension, rente ou allocation de retraite à condition qu'il ait été lui-même affilié à la «Mutuelle de Prévoyance Sociale des Cheminots » avant son décès.

4°/ - Etre enfant d'agent ou ancien agent repris aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus, orphelin de père et de mère et titulaire d'une rente, d'une pension ou d'une allocation de retraite ONCF à condition que l'agent ayant ouvert ce droit, ait été lui-même affilié à la «Mutuelle de Prévoyance Sociale des Cheminots .

D'autre part, avoir sa résidence habituelle au Maroc. »

L'article 33 est désormais rédigé comme suit :

« Les recettes de la Mutuelle de Prévoyance Sociale des Cheminots se composent :

A. Des cotisations prélevées sur les salaires et les pensions des membres participants et qui se composent :

- **Pour le Secteur Principal :**

  - D'une cotisation proprement dite des Affiliés dont les taux par tranches, sont fixés par le Règlement Intérieur ;
  - D'une participation ONCF aux charges sociales incluse dans les salaires et pensions des affiliés, sur la base des taux indiqués au barème I annexé au Statut. Il reste entendu, que la modification des taux de ce barème ne peut s'effectuer qu'avec l'accord de l' ONCF.

- **Pour le Secteur Complémentaire**

  D'une cotisation proprement dite des Affiliés dont les taux par tranches, sont fixés par le Règlement Intérieur ;

Les cotisations du Secteur Principal et celles du Secteur Complémentaire forment une seule cotisation des membres participants, laquelle cotisation est prélevée sur leurs salaires et pensions, aux taux donnés par le barème II dit Barème des cotisations des membres participants annexé au Règlement Intérieur.

B. A ces cotisations, s'ajoutent pour chaque Secteur :

1. Des droits d'admission ;
2. Des cotisations des membres honoraires ;
3. Des subventions accordées par les collectivités publiques ;
4. Des dons et legs dont l'acceptation a été approuvée par le Conseil d'Administration de la Société ;
5. Des intérêts ou des revenus des fonds placés ou déposés ;
6. Du produit des fêtes, collectes, etc., organisées au profit de la Société conformément aux dispositions législatives en vigueur ;
7. Des amendes et des versements pour frais de gestion ;
8. Des arriérés majorés d'intérêts. »

Aucun délégué ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

dans le but, d'une part, de doter la société mutualiste d'un statut permettant la prise en charge des deux secteurs de prévoyance sociale de l'Office National des Chemins de Fer et, d'autre part, de rendre ce statut conforme aux dispositions du dahir n° 1-57-187 du 12 novembre 1963 et de l'arrêté n° 359-67 du 29 mai 1967 portant établissement des statuts-type des sociétés mutualistes,

après avoir examiné un projet de statut de la société mutualiste incluant notamment une nouvelle dénomination, à savoir "MUTUELLE DE PREVOYANCE SOCIALE DES CHEMINOTS",

décide,

sous réserve de l'approbation des autorités de tutelle, de procéder à une refonte du statut et d'approuver dans son intégralité le projet de statut refondu de la société mutualiste tel qu'il a été modifié et dont un exemplaire, paraphé et signé par les membres du bureau, restera annexé au procès-verbal de la présente Assemblée Générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

***

Reprenant la parole, Monsieur le Président rappelle que conformément aux dispositions de l'article 10 du dahir n° 1-57-187 du 12 novembre 1963 et des articles 15 et 29 du statut, l'assemblée Générale doit procéder à des élections à bulletins secrets pour constituer le Conseil d'Administration et la Commission de Contrôle de la Mutuelle.

- Les premières élections doivent permettre d'élire les neuf (9) administrateurs devant composer le Conseil d'Administration.

Monsieur le Président invite les délégués à participer à ces élections et enregistre les candidatures.

a) Sont candidats :

Monsieur	HAYTOUM	Mohamed
Monsieur	MAHMOUDI	Mohammed
Monsieur	BOUANANI	Elias
Monsieur	OUGAZZOU	Abdelghani
Monsieur	EL ANZOULI	Mohamed
Madame	BIHI	Rachida
Monsieur	EL YOUSSOUFI	Sidi Mohamed
Monsieur	FERHAT	Brahim
Monsieur	AMI	Larbi

Les bulletins de vote sont préparés et les élections ont lieu.

Après dépouillement des bulletins , 15 bulletins déclarés valables et 1 un nul :

b) Sont élus au premier tour :

Monsieur HAYTOUM Mohammed	Avec 14 voix sur 15
Monsieur MAHMOUDI Mohammed	Avec 14 voix sur 15
Monsieur BOUANANI Elias	Avec 14 voix sur 15
Monsieur OUGAZZOU Abdelghani	Avec 15 voix sur 15

Monsieur EL ANZOULI Mohamed	Avec 14 voix sur 15
Madame BIHI Rachida	Avec 14 voix sur 15
Monsieur EL YOUSSOUFI Sidi Mohammed	Avec 14 voix sur 15
Monsieur FERHAT Brahim	Avec 14 voix sur 15
Monsieur AMI Larbi	Avec 14 voix sur 15

***

• Les élections suivantes doivent permettre d'élire les trois (3) membres de la Commission de Contrôle.

Monsieur le Président invite les délégués non élus en qualité d'administrateur à participer à ces élections et enregistre leurs candidatures.

a) Sont candidats :

Monsieur AKHMISSE	Abdesslem
Monsieur HASSINI	Benyounes
Monsieur BENABDESSELAM	Ahmed

Les bulletins de vote sont préparés et les élections ont lieu.

Après dépouillement des 16 bulletins déclarés valables, sont élus en qualité de membres de la Commission de contrôle :

Monsieur AKHMISSE Abdesslem	Avec 15 voix sur 16
Monsieur HASSINI Benyounes	Avec 15 voix sur 16
Monsieur BENABDESSELAM Ahmed	Avec 15 voix sur 16

***

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale constate que la société sera désormais gérée par un Conseil d'Administration composé des neuf (9) administrateurs suivants :

Monsieur HAYTOUM Mohammed

Monsieur MAHMOUDI Mohammed

Monsieur BOUANANI Elias

Monsieur OUGAZZOU Abdelghani

Monsieur EL ANZOULI Mohamed

Madame BIHI Rachida

Monsieur EL YOUSSOUFI Sidi Mohammed

Monsieur FERHAT Brahim

Monsieur AMI Larbi

L'Assemblée Générale prend acte du fait que tous les administrateurs ainsi désignés ont accepté les fonctions qui leur sont conférées.

Conformément au statut, le mandat des administrateurs est de six (6) ans, sauf l'effet du renouvellement partiel prévu par l'article 17 du statut de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que sont élus, jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle, les délégués suivants en qualité de membres de la Commission de Contrôle :

Monsieur AKHMISSE Abdesslem

Monsieur HASSINI Benyounes

Monsieur BENABDESSELAM Ahmed

L'Assemblée Générale constate que chacun des membres ainsi désignés a accepté les fonctions ainsi conférées.

La Commission de Contrôle sera complétée par le représentant de l'Etat qui sera désigné ultérieurement par le Ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme, conformément à l'article 14 du dahir n° 1-57-187 du 12 novembre 1963, portant statut de la mutualité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

suite à l'approbation du nouveau statut de la Mutuelle,

prend acte de la mission d'assistance juridique et d'audit en cours à la Mutuelle et qui a débuté le 11 Septembre 2001. Cette mission est consignée dans le Contrat signé le 30 Mai 2001 entre la Mutuelle et un Cabinet d'Audit. Ce Cabinet participe entre autre à la passation des pouvoirs entre la Caisse de Prévoyance ONCF et le Conseil d'Administration de la Mutuelle de Prévoyance Sociale des Cheminots.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité .

*****

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures quarante cinq.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres composant le bureau.

Le Secrétaire	Le Président,
Ahmed MOUMEN	Mohammed OULAHYANE

Mutuelle de Prévoyance Sociale des Cheminots
Assemblée Générale du 27/09/01 -Feuille de présence-

Section	Tit/Sup*	Mle	Nom & Prénom	Présence **	Emargement
S n° 1	Tit	40023X	SIDI MOHAMED EL YOUSSOUFI	1	
S n° 1	Sup	33301T	MOHAMED EL AAKROUCH		
S n° 1	Tit	35203H	ABDELGHANI OUGAZZOU	1	
S n° 1	Sup	39524C	KHALID EL YAFI		
S n° 1	Tit	30793H	ABDESSLEM AKHMISSE	1	
S n° 1	Sup	34588B	ABDELWAHAB KINANI		
S n° 1	Tit	32304G	ABDALLAH BAINI	1	
S n° 1	Sup	39760H	MOHAMMED BENYOUBA		
S n° 1	Tit	37694Z	RACHIDA BIHI	1	
S n° 1	Sup	35485T	HASSAN EL MNAOUAR		
S n° 2	Tit	34173G	MOHAMMED MAHMOUDI	1	
S n° 2	Sup	33739P	ABDELWAHAD JALAL		
S n° 2	Tit	28637R	TIJANI ESSALMOUNI	1	
S n° 2	Sup	34907F	MOHAMED GHOULAM		
S n° 2	Tit	30820P	MOHAMED HAYTOUM	1	
S n° 2	Sup	30679Y	AZIZ AINGOUD		
S n° 3	Tit	28669E	MOHAMED EL ANZOULI	1	
S n° 3	Sup	34614G	TARIK EL JAI		
S n° 3	Tit	39060A	MIMOUN JBILOU	1	
S n° 3	Sup	35849C	ABDERRAHIM LAMRINI		
S n° 3	Tit	34661M	ELIAS BOUANANI	1	
S n° 3	Sup	38438J	BOUAZZA RHIHIL		

Mutuelle de Prévoyance Sociale des Cheminots
Assemblée Générale du 27/09/01 -Feuille de présence

Section	Tit/Sup*	Mle	Nom & Prénom	Présence **	Emargement
S n° 1	Tit	7103342J7	YAMANI BENAMIROUCHE	1	
S n° 1	Sup	1102807P7	ABDELTIF BENABBOU		
S n° 1	Tit	7102070W7	BENYOUNES HASSINI	1	
S n° 1	Sup	1101095C7	DRISS KHALED		
S n° 2	Tit	1102716G7	AHMED BENABDESSELAM	1	
S n° 2	Sup	1104729D7	AHMED EL FESSIKH		
S n° 2	Tit	1104687D7	BRAHIM FERHAT		
S n° 2	Sup	1100324J7	LARBI RAHEL	1	
S n° 3	Tit	1101731J7	LARBI AMI	1	
S n° 3	Sup	1101286E7	AHMED ABBOUDI		
S n° 3	Tit	1101361T7	DRISS BENDIDI	0	
S n° 3	Sup	1102080A7	BENNACEUR BENSLIMANE		
Total				16/17	

**1 = oui , 0= non

* Tit = Délégué Titulaire , Sup = Délégué Suppléant

Arrëtée et certifiée exacte par le Bureau constitué par l'Assemblée Générale

Le secrétaire

Signé : AHMED MOUMEN

Le Président

Signé : Mohamed OULAHYANE

MUTUELLE DE PREVOYANCE SOCIALE DES CHEMINOTS

Discours d'ouverture

de l'Assemblée Générale du 27 Septembre 2001

Mesdames,

Messieurs,

C'est un plaisir pour moi de souhaiter la bienvenue à nos invités ici présents :

- Messieurs Les membres du Comité de Gestion de la Caisse de Prévoyance ONCF.
- Messieurs les Secrétaires Généraux des Syndicats.

Comme je souhaite la bienvenue aux élus, qui ont eu la confiance des Affiliés aux élections du 25 janvier 2001, et qui se réunissent aujourd'hui pour la première fois en Assemblée Générale.

L'objet de cette Assemblée est de porter au Statut de la Caisse de Prévoyance les modifications utiles, objet de vos observations émises lors de la réunion du 29 Mai 2001 et qui vont permettre la conformité dudit Statut avec le Dahir n° 1-57-187 du 12 Novembre 1963 portant Statut de la Mutualité.

Assemblée dictée :

→ D'une part, par la lettre circulaire n° 133567 du 25 Mai 2000 de Monsieur le Ministre chargé des Finances visant la conformité aux textes de loi en vigueur.

→ Et d'autre part, par l'article 7 du protocole d'accord du 18 Février 1999, entre l'ONCF et les partenaires sociaux ;

Les réformes en projet nomment la Caisse de Prévoyance ONCF par " Mutuelle de Prévoyance Sociale des Cheminots" avec deux Secteurs : Un Principal et un Complémentaire.

* * *

Permettez-moi donc, avant d'ouvrir les discussions sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée, de vous rappeler ici pour mémoire, certains points essentiels dans la vie de la Caisse de Prévoyance.

* * *

La Caisse de Prévoyance ONCF se positionne parmi le petit nombre d'organismes mutualistes des années 50 les mieux structurés qui ont donné naissance à un vrai système de protection sociale au Maroc.

Elle compte donc parmi les premières Mutuelles d'assurance maladie, qui ont fondé une base de l'action sociale des marocains à l'époque.

Le nombre des affiliés à la Caisse de Prévoyance au 31/08/2001 est de **19 803 (avec 38 867** Ayants Droits et **58 670** bénéficiaires au total).

Le financement se fait par les cotisations des affiliés et par une participation de l'ONCF.

La Caisse de Prévoyance a assumé depuis plus de 50 ans, sa mission noble d'assurance maladie. Son importance dans la vie des cheminots (Actifs et Retraités) et de leurs Ayants Droit revêt un intérêt socio-économique primordial.

La Caisse de Prévoyance assure aujourd'hui :

- La prise en charge à **100 %** de certains grands risques qui comptent parmi les maladies de longue durée ;
- La prise en charge à **100 %** des tarifs de remboursement prévus au Règlement Intérieur CP, pour les actes d'exploration biologiques et radiologiques que la CP négocie souvent en deçà de ces tarifs sinon égaux avec les partenaires de santé ;

- La participation à **95%** dans les Soins effectués à l'étranger pour les grands risques ne pouvant être traités au Maroc.
- La participation à **85%** dans les produits pharmaceutiques.

Ajoutons à cela l'accès facilité par la pratique du tiers payant des affiliés et de leurs ayants droit, aux soins de qualité dans plus de **300** Etablissements conventionnés de spécialités diverses à travers le Maroc.

Or, pour assurer aux Affiliés une couverture médicale de qualité, à moindre coût et viable à long terme, l'effort doit être conjugué entre les différents intervenants dans le domaine.

La pratique du tiers payant est un avantage précieux, que toutes les Mutuelles essaient d'assurer à leurs Affiliés.

Les remboursements dans des délais raisonnables sont aussi des avantages que beaucoup de Mutuelles n'arrivent pas à assurer à leurs adhérents.

Notre Mutuelle, Dieu merci, nous garantit ces deux avantages réunis.

La question qui se pose est : Comment garder ces avantages dans le temps ? Comment pérenniser la viabilité de notre Mutuelle ?

Les difficultés que connaissent les Mutuelles aujourd'hui proviennent entre autres des abus précisément dans l'usage de ces avantages.

Ces abus peuvent provenir :

Soit, de certains Affiliés :

→ Par le recours à la pratique du tiers payant pour des maladies sans gravité ;

→ Et par l'usage frauduleux des droits aux prestations CP (Faire bénéficier des personnes qui n'ont pas droit).

- Soit, de certains partenaires de santé :

→ Par le recours à l'usage systématique des technologies d'exploration très coûteuses (Echographie, Scanner, Imagerie par résonance magnétique nucléaire) ;

→ Par l'allongement de la durée d'hospitalisation ;

→ Et par la facturation exagérée de quantités de médicaments souvent contestées par les Affiliés.

La Caisse de Prévoyance ONCF n'a pas échappé à ce phénomène qui frappe les Mutuelles et qui a déclenché un processus d'épuisement progressif de ses fonds de réserve cumulés au fil des années.

Il est apparu, que les solutions préconisées historiquement à ces difficultés n'étaient pas efficaces :

→ **Premièrement, combler les déficits par les fonds de réserve.**

→ **Deuxièmement, augmenter les cotisations des Affiliés.**

En effet,

→ Malgré l'épuisement total des fonds de réserve qui étaient de **7.88 Millions de Dirhams** en 1986 ;

→ Et malgré les augmentations successives des cotisations des Affiliés,

Les déficits ont continué : La Caisse de Prévoyance a cumulé **en 1996 un déficit de 4,41 Millions de DH,** avec un fonds de réserve **nul** du Secteur Principal.

Où réside donc la bonne solution ?

Pour dénouer l'énigme,

Le nouveau Président du Comité de Gestion de la Caisse de Prévoyance, aussitôt nommé en 1995, a vite compris l'inefficacité de la solution classique (augmenter les cotisations) :

Il fallait donc prôner cette fois-ci une politique d'assainissement de la Caisse de Prévoyance qui se fixe pour objet :

- Réorganiser la Caisse de Prévoyance ;
- Assurer la pérennité de la couverture médicale aux Affiliés ;
- Assurer la prise en charge du grand risque et réduire les délais de remboursements ;
- Combattre les abus ;
- Et rétablir l'équilibre de la Caisse de Prévoyance.

Pour véhiculer cette reforme, un nouveau modèle de gestion a été mis au point basé sur une informatisation de toutes les tâches, et qui a permis une transparence de l'activité. Cette informatisation a mis à la disposition du gestionnaire un certain nombre de tableaux de bord et des clignotants en temps réel.

Parmi les importantes reformes adoptées :

- Séparation du Compte Caisse de Prévoyance de celui de l'ONCF.
- Résiliation dès le début d'un certain nombre de conventions pour pratique du Tiers – Payant avec certains Médecins qui ont abusé de cette pratique.
- Instauration de moyens sûrs de justifications des achats de médicaments : Nous citons à titre d'exemple, que pour justifier l'achat des médicaments aujourd'hui et **sachant que les dépenses de la Caisse, en pharmacie comptent pour plus de 46%**, la Caisse de Prévoyance exige des affiliés de joindre à leurs feuilles de maladie, en plus des prospectus, les cartons comportant les **P.P.M (Prix Public Maroc).**

  Cette mesure a permis à l'époque où elle a été instaurée une réduction de 25% des prestations directes servies, soit 40 Millions de centimes par mois.
- Adoption d'une nouvelle alternative de gestion des Cabinets Dentaires ONCF qui étaient déficitaires en 1996 avec un cumul de **286 Millions de centimes,** sans compter toutefois les plaintes des patients qui contestent la qualité des soins.
- Ouverture des négociations sur de grands dossiers comme :
  - Le dossier des centres d'hémodialyse dont les tarifs conventionnés n'étaient pas respectés et de plus non unifiés variant d'un Centre à

l'autre : L'unification de ces tarifs à tous les Centres a permis une réductions de ces tarifs de **16%.**

- Le dossier des cardiologues qui, du fait de la pression de la concurrence et des négociations, a permis une réduction des tarifs de **35 %**.

- L'application stricte du Règlement de la Caisse de Prévoyance et le rétablissement de la légalité : Nous citons ici comme exemple le cas de l'Allocation de Fin de Carrière qui était payée indûment aux agents partis à la retraite anticipée.
- La Maîtrise des Dépenses pour soins à l'étranger par l'instauration du système de l'expertise et l'élimination de certains certificats de complaisance.
- L'élargissement de l'assiette des annuités des cotisations des Agents partis à la retraite anticipée ou jouissant d'une pension de réforme.
- Définition des règles objectives à observer pour la conclusion des conventions pour la pratique du tiers payant.
- Placement des fonds de la Caisse de Prévoyance dans des OPVM-SICAV, sûrs et mieux rémunérés.

Pour ne citer que les grandes mesures,

La Caisse de Prévoyance se porte mieux aujourd'hui : La réforme répond à une dynamique qui a permis à la Caisse de prévoyance de sortir du goulot d'étranglement et de restaurer sa crédibilité auprès de ses partenaires de santé.

L'application rationnelle de ces reformes a permis de reconstituer à **fin 1997**, un fonds de réserve de **12, 6 Millions de DH** et à **fin juillet 2001** : **37, 3 Millions de DH**.

Mais beaucoup reste à faire aujourd'hui sur la même lignée d'assainissement, pour perdurer la couverture médicale à nos Affiliés et préserver leurs acquis.

Le flambeau passe aujourd'hui aux nouveaux élus pour prendre la relève.

Il n'y a point doute que les nouveaux dirigeants de notre Mutuelle qui vont ériger de cette Assemblée, sont très conscient de la mission qui les attend et qu'ils vont l'accomplir avec succès.

Nous leur souhaitons grand courage et nous les assurons de la collaboration inconditionnée de l'ancienne équipe dirigeante, qui met son expérience à la disposition de la Mutuelle en cas de besoin.

Pour finir,

Je tiens à rendre hommage :

→ Aux membres du Comité de Gestion (**Représentants de l'ONCF et Représentants des affiliés**) qui ont su prendre les mesures qu'il fallait et qui ont compris l'enjeu de l'assainissement, dans l'intérêt des Affiliés.

→ A la Direction de la Caisse de Prévoyance et à son personnel qui ont mené le changement à sa fin.

* * *

Comme nous souhaitons longue vie à notre Mutuelle.

Je vous remercie Mesdames, Messieurs de votre attention.

* * *